

Compte rendu de la séance du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze du mois de juin, le conseil Municipal de la commune de La Trinité dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures, salle du conseil, sous la présidence de M Jean-François DUC, Maire,

Présents : MM BORTOT Aurélie, GARDET Nicola, LEGARLANTEZECK Fanny, PLANCHE Christelle, BERNARD Frédéric, FONTENILLE Emilie, LANOIR Loïc, VILLARD Pauline, WILLIAMS Brigitte.

Excusé : M VEROLLET Daniel

Secrétaire de Séance : MME PLANCHE Christelle

Délibérations du conseil :

Délégation du conseil municipal au maire (DE 2020 15)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT (modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 – art.92)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention,

- **Décide :**

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- 8) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 9) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 10) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable
 - **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} Adjoint au Maire en cas d'empêchement de celui-ci
 - **Prend acte** que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation

Délibération complément indemnitaire (DE 2020 16)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 9 avril 1982, visée par Monsieur le Préfet le 6 mai 1982, portant sur l'attribution d'une prime aux membres du personnel ainsi que la loi du 16 décembre 1996 portant sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, zéro contre et une abstention (Frédéric BERNARD n'ayant pas pris part au vote), le Conseil Municipal :

- décide qu'il convient de maintenir les compléments indemnitaires attribués aux agents communaux
- vote une enveloppe d'un montant de 2 450 euros à répartir proportionnellement au salaire de chaque agent ;

Délibération sur les indemnités de fonction au Maire (DE 2020 17)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de Maire au :

La loi a fixé pour les maires des communes de moins de 500 habitants

Taux en % de l'Indice Brut 1027 : Moins de 500 (Population 347 habitants) : 21.5 % au lieu du taux maximal 25.5 % prévu par la loi, soit une indemnité brute mensuelle de 836.22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au :

Taux de l'Indice Brut 1027 : Moins de 500 (Population 347 habitants) : 8.9 % au lieu du taux maximal de 9.9 % prévu par la loi, soit une indemnité brute mensuelle de 346.15 €.

Point sur les travaux

Pont Belon : une réunion s'est tenue lundi 22 juin avec le maître d'œuvre. Il a été décidé de réaliser un drainage en amont du chemin piétonnier. Plusieurs entreprises vont être sollicitées pour une demande de devis

Bassin de Cochette : L'entreprise MCCM est en retard sur ses chantiers. La réfection de la toiture se fera cet été

CCAS : Désignation des délégués du conseil municipal au CCAS : Fanny LEGARLANTEZEK, Christelle PLANCHE, Pauline VILLARD, Emilie FONTENILLE

Les 4 personnes choisies parmi la population seront désignées prochainement

Le Maire
JF DUC

